

# LE SURENDETTEMENT : MANIFESTATION DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES, EFFICACITÉ DES PLANS

ANDRÉ BABEAU\*

Le surendettement d'une proportion relativement importante de familles n'est certainement pas un phénomène propre à la France. Notre pays est plutôt moins atteint à cet égard que le Royaume-Uni ou même les Etats-Unis, dans leur phase prolongée de « boom ». Il s'agit tout de même d'un aspect très préoccupant du fonctionnement de notre économie sur lequel on n'a probablement pas jusqu'à présent pu encore rassembler suffisamment d'informations.

Le surendettement est apparu en France dans un environnement macro-économique très caractéristique qu'il est intéressant de rappeler. Le CREP a, d'autre part, été amené à réunir, en 1994-1995, pour le compte du Conseil National du Crédit et du Titre, des données sur plusieurs centaines de plans traitant le surendettement dans le cadre des commissions départementales ou dans celui des tribunaux. Ces informations permettent de décrire le profil des surendettés et la consistance des passifs. Elles permettent également d'analyser les caractéristiques des plans. Enfin, des travaux complémentaires ont été menés sur le déroulement des plans au cours de leurs premières années de vie.

75

## *L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE DES PHÉNOMÈNES DE SURENDETTEMENT*

Les premières manifestations importantes de surendettement sont apparues, dans beaucoup de pays développés, au début des années 1990. Du point de vue macro-économique, elles résultent en fait de la conjonction de deux facteurs importants : la fin d'une période de cycle (1987-1990) correspondant à une croissance rapide et surtout l'approfondissement de la désinflation qui a commencé à se manifester au milieu des années quatre-vingt.

Du début de 1987 à la fin de l'année 1990, le produit intérieur croît, en France, au rythme élevé de 3,4 % par an. L'augmentation de l'endettement des ménages au cours de cette période est sensible, mais reste cependant mesurée : le rapport du passif total à leur revenu disponible

---

\*Professeur émérite à l'Université de Paris-Dauphine, Directeur du CREP

passé en effet de 47 % fin 1986 à 55 % fin 1990. On remarquera que c'est d'ailleurs en cette fin d'année 1990 que culminent à la fois les rapports au revenu disponible du passif lié à l'habitat, du passif court terme correspondant principalement au crédit à la consommation et du passif traduisant d'autres emprunts à moyen et long terme (passif principalement professionnel). A partir de 1991, on entre dans une phase de désendettement caractérisée par un lent reflux du passif habitat, mais par une véritable rupture en 1993 pour le passif correspondant principalement aux crédits à la consommation.

Le terme de « désendettement » pourrait cependant être trompeur : en réalité le flux net de passif des ménages reste constamment positif de 1991 et jusqu'à aujourd'hui, à l'exception de l'année 1993, ce qui signifie que le passif continue de croître si peu que ce soit, au moins en valeur nominale. Mais il lui arrive cependant de ne pas se maintenir en valeur réelle et on a vu que son poids relatif décroissait nettement par rapport au revenu disponible.

Il est ainsi clair qu'en 1991, l'économie d'endettement a changé de « régime » : au cours des deux décennies précédentes, le rapport de la variation annuelle de passif au revenu des ménages se situait assez régulièrement entre 4 et 5 % et parfois plus haut (notamment en 1987, 1988 et 1989). La période qui suit (1991-1996) s'inscrit en fort contraste avec une variation annuelle du passif qui ne dépasse pas 1 % du revenu disponible, sauf en 1996, année d'une certaine reprise du crédit.

76

**Tableau n° 1**  
**Rapport Passif/Revenu disponible (en %)**

	Passif total /revenu disp.	Passif Habitat /revenu disp.	Passif Court /revenu disp.	Autre passif. /revenu disp.
1985	45,0	30,5	4,8	9,7
1986	46,5	30,0	5,6	10,9
1987	51,1	31,9	6,5	12,7
1988	54,2	32,7	7,2	14,3
1989	54,3	32,7	7,2	14,4
1990	54,9	32,8	7,4	14,7
1991	53,6	32,4	7,3	13,9
1992	51,9	31,7	7,2	13,0
1993	50,8	31,2	3,4	16,2
1994	49,6	30,8	3,1	15,7
1995	48,0	29,7	3,0	15,3
1996	48,7	29,5	3,2	16,0

Source : T.O.F. des Comptes de la Nation

Ce profil d'évolution se retrouve grosso modo dans les taux de détention de crédit par les ménages. Fin 1989, près de 53 % des

ménages détiennent au moins un type d'endettement (hors crédits professionnels), trois ans plus tard, ils ne sont plus que 51 %.

**Tableau n° 2**  
**La diffusion de l'endettement dans la population des ménages**  
**(taux de détention en %)\***

	Crédit immob. seulement	Crédit immob. et autres crédits	Autres crédits seulement	Total endettés
1989	20,7	12,9	19,2	52,8
1990	22,6	11,1	18,2	51,9
1991	21,0	11,5	19,1	51,6
1992	21,6	11,2	18,1	50,9
1993	21,1	11,4	17,8	50,3
1994	21,0	11,1	17,9	50,0
1995	21,8	10,1	17,2	49,1
1996	20,8	11,0	18,0	49,8
1997	18,4	11,4	20,4	50,2

\* en novembre de chaque année, sauf pour 1989 où il s'agit du mois de décembre.

Source : Observatoire de l'endettement

Au total, le passif des ménages s'il a nettement crû en importance relative de 1985 à 1990 est tout de même en France, au cours de cette période, demeuré raisonnable ; surtout si on le compare à l'importance atteinte dans des pays comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni où le passif des ménages représente autour de 100 % de leur revenu disponible.

Aussi bien, le surendettement ne se serait-il pas manifesté de façon aussi nette dès 1990 si la désinflation n'était pas venue, à partir du milieu des années quatre-vingt, alourdir considérablement le poids des remboursements dans le revenu disponible des ménages.

Par rapport au revenu, le changement de « régime » est net à partir de 1986 : c'est pratiquement à un doublement du poids des remboursements des crédits habitat dans le revenu que l'on assiste et, au travers de quelques fluctuations, ce nouveau palier se maintient jusqu'à nos jours. Par rapport à l'épargne - et les remboursements d'emprunts constituent bien l'un des emplois de l'épargne - c'est presque de triplement qu'il faudrait parler : jusqu'en 1983, le poids des remboursements des crédits « habitat » est évidemment fluctuant en fonction des variations de l'épargne elle-même, mais représente assez régulièrement entre 13 et 14 % de cette épargne. A partir de 1986, ce poids est souvent supérieur à 30 % du total de l'épargne brute des ménages ; en 1987, année où le taux d'épargne a atteint son étiage au cours de la période, cette part grimpe même à près de 47 % ! Nul doute d'ailleurs que cet alourdisse-

ment très net du poids des remboursements des crédits « habitat », davantage dû aux conséquences de la désinflation qu'à une véritable envolée de l'endettement, a contribué, depuis cette date, à la rigidité à la baisse qui a été observée en matière de taux d'épargne.

Le contexte macro-économique de l'apparition des phénomènes de surendettement au tout début des années quatre-vingt-dix est ainsi

**Tableau n° 3**  
**Part des remboursements au titre des crédits à l'habitat dans le revenu disponible et dans l'épargne des ménages (en %)**

	Part dans le RDB	Part dans l'épargne
1976	2,4	13,1
1977	2,2	11,8
1978	2,9	14,0
1979	2,3	12,4
1980	2,6	14,9
1981	2,5	13,7
1982	2,3	13,3
1983	2,3	14,3
1984	2,7	18,7
1985	3,0	21,1
1986	5,0	38,7
1987	5,1	46,6
1988	4,2	38,4
1989	4,2	35,6
1990	3,8	30,7
1991	4,0	30,5
1992	4,0	29,2
1993	4,0	28,4
1994	5,1	37,7
1995	4,1	28,4
1996	4,9	38,2

Source : Michel Mouillart, Université de Paris X-Nanterre

particulièrement caractéristique. Certes les années 1986 à 1989 ont été des années d'assez fort recours au crédit. Mais ce dynamisme du passif des ménages n'aurait pas été à lui seul suffisant pour expliquer l'apparition des nombreux cas de surendettement qui ont été enregistrés au cours des années suivantes, si la désinflation n'avait pas maintenu intégralement la valeur réelle des passifs et donc des charges de remboursement.

Au niveau micro-économique, à côté du rôle joué par la désinflation, il faut certainement, dans l'explication des situations de surendettement, faire aussi intervenir les « accidents de la vie », mais ceux-ci ne sont souvent, eux-mêmes, pas sans liens avec les fluctuations de la conjonc-

ture économique : or, 1990 marque l'entrée dans une période de marasme économique avec une forte hausse du taux de chômage et la reprise avortée de 1994.

### *CARACTÉRISTIQUES DES SURENDETTÉS ET DU SURENDETTEMENT*

Les statistiques des commissions de surendettement font apparaître, en cumul au 31 janvier 1998, un peu plus de 628000 dossiers déposés dans le cadre de la phase amiable. Sur cet ensemble de dossiers, un peu plus de 292000 s'étaient traduits par l'établissement de plans, cependant que quelque 53000 étaient déclarés irrecevables et plus de 164000 débouchaient sur un constat de non-accord (voir annonce).

Les travaux du CREP mentionnés ci-dessus permettent de préciser le contenu des plans établis. Mais avant d'étudier les caractéristiques des plans traitant des situations de surendettement, il est sans doute utile de décrire rapidement les caractéristiques des surendettés ayant déposé des dossiers devant les commissions départementales. Cette description sera faite à partir de l'étude de 790 dossiers de surendettement obtenus à partir d'un tirage aléatoire sur le FICP de la Banque de France et renseignés, dans un second temps, grâce aux informations que les commissions départementales ont transmises de façon anonyme au CREP (voir bibliographie).

Puisque le surendettement apparaît comme une forme déséquilibrée de gestion de l'endettement, il est logique de situer les caractéristiques des surendettés et de leur passif par rapport à l'ensemble de la population des endettés et à son passif.

Selon l'âge du chef de ménages, les surendettés font ressortir une forte concentration dans la tranche d'âge de 35 à 54 ans : en 1994, cette tranche d'âge correspondait à 38 % de l'ensemble des ménages, 51 % des ménages endettés (source : Observatoire de l'endettement) et à quelque 67 % des ménages « surendettés ». C'est donc aux alentours du milieu du cycle de vie que se concentrent les phénomènes de surendettement.

S'agissant des PCS, on a également affaire à une sous-population très caractéristique : les ménages dont le chef est indépendant ou cadre supérieur représentaient, en 1994, 21 % des ménages endettés, alors qu'ils n'étaient que moins de 4 % chez les surendettés. De même, les retraités qui formaient 29 % de la population totale des ménages et 18 % de la population des endettés représentaient seulement quelque 8 % des surendettés. En revanche, les ménages d'employés et d'ouvriers qui n'étaient que 33 % dans la population totale et 39 % dans la population des endettés voient leur part passer à 60 % chez les surendettés.

Selon le statut matrimonial, les différences par rapport à la population des endettés sont moins nettes : dans les deux cas, les couples mariés représentent à peu près les deux tiers ; chez les surendettés, on observe

cependant moins de veufs et veuves (2 % contre 5 %) et un peu plus de divorcés (9 % contre 7 %).

Le nombre de personnes à charge paraît sensiblement plus important chez les surendettés que dans l'ensemble de la population ou même chez les endettés. Dans l'ensemble de la population des ménages, plus de 50 % sont sans personne à charge ; cette proportion n'est que de moins du quart chez les surendettés.

Selon le statut d'occupation du logement, la proportion d'accédants à la propriété est très semblable chez les endettés et les surendettés (autour de 40 %) ; en revanche, la proportion de propriétaires définitifs qui atteint presque le quart chez les endettés, n'est que de 9 % chez les surendettés.

Les comparaisons en matière de revenu ne sont pas aisées : le revenu mensuel total du foyer surendetté ressort à un peu plus de 10000 F, alors que pour l'ensemble des ménages, en 1993, il était estimé à un peu plus de 11000 F : l'écart n'est donc apparemment pas énorme, mais il se creuse si l'on passe à un revenu par unité de consommation, puisque la taille moyenne des ménages surendettés est relativement importante.

Enfin, en termes de revenus, si les revenus d'activité sont présents chez à peu près quatre sur cinq des ménages « surendettés », on notera chez ces mêmes ménages la fréquence élevée des revenus de transfert : près de 60 % d'allocations familiales certes, mais plus de 20 % d'allocations chômage et près de 40 % d'aides personnalisées au logement (APL), indépendamment de l'allocation logement elle-même.

Au total donc, des ménages fréquemment en milieu de cycle de vie, d'assez grande taille, le plus souvent actifs, mais de catégories plutôt modestes.

Quant au surendettement lui-même, on sait qu'il résulte des difficultés à faire face d'une part à des charges récurrentes non liées au recours au crédit et, d'autre part, au remboursement des divers types de crédits contractés.

Les charges récurrentes s'élèvent en moyenne à un peu plus de 3000 francs par mois (soit une proportion d'environ 30 % par rapport au revenu des ménages) et correspondent principalement au logement (loyers et charges de co-propriété), aux impôts nationaux ou locaux, enfin aux charges de fonctionnement du foyer (eau, gaz, électricité, téléphone).

Près de 60 % des ménages surendettés ont accumulé des retards dans le paiement de ces différentes charges : pour ceux-là, les arriérés à payer s'élèvent à un peu moins de 20000 francs, une somme qui représente donc en moyenne deux mois de revenus. Parmi les charges arriérées, on a affaire dans 30 % des cas aux impôts locaux, dans 21 % aux loyers et autres charges du logement, dans 19 % à des primes d'assurance, dans 17 % à l'impôt sur le revenu et dans 14 à 15 % à la redevance TV et aux factures de France-Telecom.

S'agissant des charges mensuelles de remboursement de prêts, elles s'élèvent à quelque 6000 francs : un calcul simple manifeste bien l'ampleur des problèmes rencontrés. En additionnant les charges récurrentes et les remboursements, on parvient en moyenne à un montant mensuel d'environ 9000 francs pour un revenu dont on sait qu'il ne dépasse que de peu 10000 francs. Avec la différence, il faudrait que les ménages puissent faire face aux dépenses d'alimentation, d'habillement, d'automobile pour ceux qui en sont équipés...etc. Mission évidemment impossible qui justifie l'intervention de la commission de conciliation.

Le passif des ménages au titre des emprunts se monte à 250 000 francs, dans les plans amiables. Si l'on ajoute les dettes au titre des arriérés de charges, on aboutit à un passif total de près de 270000 francs.

Les poids respectifs du passif « crédit » et du passif « charges » sont évidemment bien différents : d'ailleurs, seuls 3 % des dossiers de surendettement font apparaître des arriérés au titre des seules charges, alors que plus de 30 % ne concernent que le passif « crédit » (dans environ les deux tiers des dossiers apparaissent donc à la fois un passif au titre des emprunts et un passif au titre de charges récurrentes).

De manière schématique, on peut distinguer au regard de la nature de l'endettement, deux grandes catégories de ménages surendettés : ceux dont l'essentiel de l'endettement correspond à des prêts immobiliers et ceux qui, au contraire, remboursent principalement des crédits à la consommation. Ces deux catégories se partagent à peu près par moitié dans l'échantillon étudié. Selon l'âge, le premier type d'endettés se situe presque exclusivement dans la tranche des 35-54 ans, alors que les endettés du second type sont soit plus jeunes, soit plus âgés.

On notera, à défaut de pouvoir comparer le montant et la structure des passifs, que la fréquence des situations (endettés principalement au titre de l'immobilier, endettés principalement au titre des crédits à la consommation) ne paraît pas très différente dans l'échantillon des surendettés de ce qu'elle est chez les endettés saisis dans l'Observatoire de l'endettement.

Enfin, s'agissant des causes du surendettement, parmi les causes « passives », le chômage est invoqué dans 26 % des cas, la maladie dans 13 %, le licenciement dans 10%, le divorce dans 8 %... Restent alors les causes « actives », bien difficiles à préciser, mais qui pourraient bien cependant concerner près de la moitié des dossiers. Reste aussi cette imbrication complexe entre les effets d'offre et la réponse de la demande dont il est bien difficile de démêler l'écheveau.

Il convient maintenant de préciser comment ce surendettement a pu être « traité » au moyen des différents plans établis par les commissions de conciliation.

### *LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT DANS LES PLANS AMIABLES*

Les plans étudiés dans l'échantillon constitué par le CREP, à la fin de 1994, avaient été établis en 1991, 1992 ou 1993. Les délais de traitement des dossiers de surendettement débouchant sur des plans sont fortement dispersés : ces délais sont en relation positive avec le montant des encours ; pour des encours élevés, le délai d'établissement du plan peut dépasser six mois ; le délai moyen est, quant à lui, de quatre mois.

La durée moyenne des plans amiables est assez longue puisque elle dépasse légèrement 10 ans. Si l'on part du nombre de mois d'endettement restant à courir au moment où le dossier a été déposé, la durée associée au plan se traduit par un allongement notable de la durée d'endettement (de plus de moitié dans un tiers des cas) ; toutefois, pour 40% des dossiers traités de façon amiable, il n'y a pas d'allongement de la durée d'endettement...

Quant au nombre de créanciers prêteurs figurant dans les plans, leur moyenne est de quatre ; mais, là encore, la dispersion est très importante : 15% des plans amiables concernent ainsi au moins neuf créanciers prêteurs.

Si l'on fait abstraction des brèves périodes de moratoire, qui ne concernent qu'une petite proportion des plans, le montant moyen des remboursements prévus (capital et intérêt), qu'il s'agisse de remboursement de crédits ou de remboursements d'autres dettes, s'élève, en début de plan à un peu plus de 5000 francs par mois (à peu près 4000 francs pour les crédits et 1000 francs pour les autres dettes). Mais, ici encore, la dispersion est considérable puisque un cinquième des bénéficiaires de plans amiables ont un montant mensuel de remboursement de charges de remboursement qui dépasse 7000 francs.

Le caractère dégressif des remboursements prévus dans les plans apparaît bien si on calcule, pour l'ensemble de la durée du plan, un montant moyen de remboursement : celui-ci ressort à un peu plus de 2800 francs pour les plans amiables, bien inférieur au montant du début de plan.

On peut alors calculer un taux d'effort en rapportant la mensualité de remboursement au montant des ressources : après le moratoire, ce taux d'effort ressort à 48 %. Calculé sur l'ensemble du plan, le taux d'effort moyen tombe à 26 %, ce qui est évidemment beaucoup plus raisonnable.

Une des conclusions importantes de l'étude orientait donc vers cette période de 2 à 3 ans qui suit la courte phase de quelques mois comportant un moratoire de dettes : cette période fait apparaître un taux d'effort préoccupant ; il s'agit ainsi d'une période de grande vulnérabilité au cours de laquelle divers types d'incidents peuvent se produire. Si le bénéficiaire du plan parvient à traverser sans encombre cette période, on peut toutefois penser que la probabilité d'incidents diminue et que le plan a alors de bonnes chances d'être mené à son terme.



Nous avons pu nous livrer à quelques observations sur le déroulement des plans, au moins au cours leur première moitié de vie.

### *LA REALISATION DES PLANS : EFFICACITÉ ET LIMITES*

Il s'agit ici d'étudier la période qui se situe en aval de la fixation des plans. Cette période ne fait pas l'objet d'un suivi particulier par les commissions départementales compétentes qui n'ont à connaître des « mêmes » dossiers que si les personnes concernées se représentent devant elles (révision). Dans l'échantillon étudié, 4 % de « révisions » ont été observées pour les plans amiables. Mais ces chiffres ne sont guère exploitables, d'une part, comme on le sait, parce qu'on n'a pu observer que des plans qui n'étaient, grosso modo, que dans la première moitié de leur déroulement, d'autre part, parce qu'on tombe sur des effectifs bruts de plans révisés qui sont très faibles.

On a donc cherché à en savoir plus sur le déroulement des plans en s'adressant directement à des créanciers prêteurs qui eux disposaient d'un véritable « historique » de déroulement des plans dans lesquels ils étaient impliqués.

Le CREP a ainsi été amené à étudier, en 1995, la période « d'après-plan » pour quelque 500 surendettés qui avaient fait partie du premier échantillon de 800 cas de surendettement identifiés à la fin de 1994.

En ce qui concerne les 500 bénéficiaires de plans qui ont pu être retrouvés chez les créanciers prêteurs, l'établissement des plans remontait, suivant les cas, comme dans l'échantillon principal, à 1991, 1992 ou 1993. Très peu de plans étaient terminés (ces plans se situaient évidemment le plus souvent dans la « génération 1991 ») et les divers plans étaient donc inégalement avancés dans leur course. On ne peut donc pas parler de « réussite » de ces plans puisque la plupart n'étaient pas parvenus à terme. Du moins pouvait-on déjà repérer certaines formes d'échec et contribuer à en expliciter les différents facteurs.

Dans ce second échantillon, environ 30 % des plans avaient rencontré divers types d'incidents chez les créanciers prêteurs depuis leur mise en œuvre ; mais dans plus de 20 % des plans, il s'agissait cependant d'incidents que l'on peut qualifier de mineurs : retards au moment de la mise en œuvre, décalages de certaines échéances... etc. Dans certains cas, il arrivait même que l'incident ne puisse pas être directement imputé au comportement du débiteur. 9 % seulement des plans avaient fait apparaître des incidents « caractérisés » en ce sens qu'ils avaient finalement donné lieu à transmission au service du contentieux.

Plusieurs analyses ont été conduites sur les « différences » que pouvaient présenter ces plans à incidents « caractérisés » par rapport aux autres plans de l'échantillon : du simple croisement avec diverses variables à l'estimation d'un modèle de probabilisation de survenue des incidents caractérisés, en passant par une analyse factorielle. Il faut

naturellement se méfier de ces résultats obtenus sur un échantillon de taille très restreinte. Il ne sont cependant pas dénués d'intérêt.

Le modèle de probabilisation de la survenue d'un incident caractérisé fait ainsi ressortir les influences suivantes qui sont bien effectivement celles que l'on retrouve dans les autres modes d'analyse :

- le revenu mensuel du ménage par unité de consommation (déduction faite des charges de remboursement) apparaît, sans surprise, comme inversement lié à la survenue d'incidents caractérisés dans le déroulement du plan ;

- la présence d'un prêt conventionné conduit à une probabilité marginale de survenue d'incidents caractérisés qui est près de deux fois supérieure à celle des plans où ne figure pas un prêt conventionné ; c'est que ce prêt est souvent associé à d'autres types de prêts immobiliers ; en revanche, la présence d'un PAP (Prêt à l'Accession à la Propriété) n'induit aucune influence de ce type ; le PAP, beaucoup plus long, correspond évidemment à des remboursements plutôt moins lourds, toutes choses égales d'ailleurs ;

- les plans correspondant au départ à un « endettement passif » (maladie, chômage, accident, séparation, divorce) sont également associés à une probabilité plus élevée d'incidents caractérisés, comme si l'influence de ces facteurs continuait de se faire sentir tout au long de la période du plan ;

84

- l'âge de l'emprunteur n'exerce qu'une influence modérée en désignant cependant clairement la tranche d'âge des 45-50 ans comme étant celle qui est associée à la probabilité la plus forte de survenue d'un incident sérieux ; peut-être est-ce aussi la classe d'âge qui est la plus menacée par des facteurs exogènes tels que le chômage, le divorce ou la séparation ; mais cette hypothèse reste évidemment à vérifier ;

- enfin, l'influence des montants de prêts initiaux désigne une plage comprise entre 200000 et 300000 francs qui est associée à une probabilité plus forte de survenue d'incidents ; les montants d'endettement plus importants paraissent souvent associés à des revenus relativement élevés qui finissent par assurer une bonne exécution du plan.

En revanche, le taux d'effort en début de plan (rapport du montant annuel des remboursements aux ressources du ménage), ne semble pas exercer une influence significative sur la survenue d'incidents : en fait, ce taux d'effort est en relation nettement positive avec le montant du revenu du foyer et il est évidemment souvent plus facile de faire face à un taux d'effort de 35 % sur un revenu relativement élevé qu'à un taux de 20 % sur un revenu plus faible. Pour préciser cette analyse, on a tenté d'utiliser la notion de « reste à vivre » obtenue en retranchant des ressources les principales dépenses de fonctionnement du foyer ; mais cette tentative s'est heurtée, d'une part, à l'hétérogénéité, d'une commission à l'autre, des types de dépenses à soustraire des revenus, d'autre part, à la sous-déclaration très probable de certaines ressources.

Au total, les performances du modèle ne sont cependant pas telles qu'elles conduiraient à marginaliser, dans la survenue de ces incidents, le rôle des comportements individuels ; mais celui-ci est toujours très difficile à mettre en évidence, depuis la souscription du dernier crédit à la consommation qui est « la goutte qui fait déborder le vase » jusqu'à la « budgétisation » insuffisante de l'échéancier des engagements.

Le surendettement est l'état pathologique de l'endettement. Dans la mesure où l'endettement accompagne les ménages dans les pays développés presque tout au long de leur cycle de vie et, en tous cas, largement au cours des vingt années qui vont de 35 à 55 ans, il est inévitable que certaines manifestations pathologiques apparaissent.

Il est évidemment de l'intérêt de la société, et pas seulement de celui des surendettés, que ces situations douloureuses soient traitées avec le maximum de réalisme et d'efficacité. Les observations qui viennent d'être présentées mettent sans doute sur la piste de plusieurs améliorations possibles dans la procédure suivie par les commissions de conciliation ; ainsi en est-il, par exemple, d'une utilisation mieux adaptée des périodes comportant certaines formes de moratoires. Sans doute, à cet égard, la réforme en cours en ce qui concerne l'établissement des plans amiables est-elle susceptible de conduire à une prise en compte plus réaliste du « vécu » des plans dans la durée.

On n'oubliera pas enfin qu'ici, comme dans de nombreux autres domaines, la prévention peut être encore largement développée. Du côté de l'offre, en s'obligeant à respecter certains critères que les modèles de score permettent maintenant aisément de repérer. Du côté de la demande, en ne perdant aucune occasion d'améliorer le niveau de formation économique de base des citoyens. Seule cette formation en effet rend possible l'utilisation d'une information financière qu'il faut savoir « décoder ».

### *BIBLIOGRAPHIE*

Comité Consultatif, Rapport au Conseil national du crédit, 1995-1996, voir le chapitre 4 consacré au surendettement des ménages, 3<sup>ème</sup> trimestre 1996.

CREP, Les caractéristiques des surendettés, des plans et de leur déroulement, Evaluation de la loi Neiertz, rapport réalisé pour le compte du CNCT, exemplaire ronéoté, mars 1995, 71 pages et annexes.

CREP, Analyse typologique du surendettement, rapport réalisé à la demande du CNCT, exemplaire ronéoté, février 1995, 93 pages.

CREP, Les causes d'incidents caractérisés dans la période suivant la mise en œuvre du plan, rapport réalisé à la demande du CNCT, exemplaire ronéoté, février 1996, 161 pages.

CREP, Une banque de données originale : 27 ans de croissance des patrimoines, exemplaire ronéoté, juin 1997, 103 pages.

## ANNEXE\*

	Cumul au 31/01/98	Cumul au 31/07/95	Période 31/0795 au 31/01/98
Phase amiable			
1-Dossiers déposés	628375	398251	230124
2-Irrecevables	53129	38146	14983
3-Plans	292470	176053	116417
4-Constats de non-accord	164231	117246	46985
5-Clôtures	80621	53063	27558
6-Traités	590451	384508	205943
Phase de recommandation			
Demandes enregistrées	42774*	-	42774*
Elaborées	38844	-	38844
Homologuées	24486	-	24486

\* dont 37046 constats de non-accord postérieurs au 1<sup>er</sup> août 1990 - Source : Banque de France

86

Au 31 janvier 1998 et depuis la mise en place des commissions de surendettement le 1<sup>er</sup> mars 1990, 628375 dossiers ont été déposés en vue de l'ouverture d'une phase amiable. 590451 dossiers ont fait l'objet d'un traitement. 9 % des dossiers traités ont été jugés irrecevables. 27.8 % des dossiers se sont conclus par un constat de non-accord généralement dû à une contestation par une des parties, des modalités du plan élaboré. 13.7 % des dossiers ont fait l'objet d'une clôture, soit à l'initiative du débiteur qui a renoncé en cours de procédure, soit à l'initiative de la commission de surendettement (réexamen en recevabilité de la demande ou absence de suite de la part du débiteur). Au total, 49.5 % des dossiers traités ont donné lieu à un plan amiable.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> août 1995, à la demande du débiteur, les dossiers en phase amiable ayant débouché sur un constat de non-accord peuvent faire l'objet d'une mesure de recommandation. Environ 79 % des dossiers ayant débouché sur un constat de non-accord depuis cette date ont eu recours à cette possibilité. Au 31 janvier 1998, 42774 dossiers avaient été déposés et 33844 recommandations avaient été élaborées. Parmi les recommandations élaborées, 63 % ont fait l'objet d'une homologation par le juge et 28.4 % des dossiers ont fait l'objet d'une contestation (à l'initiative du créancier dans plus de 8 cas sur 10).

Sur la période allant du 31/07/95 au 31/01/98, on peut ainsi estimer que les commissions de surendettement ont pu proposer une solution (plan amiable ou recommandation) dans près de 70 % des cas.

\* La rédaction de la REF remercie Frédéric Ferrière (Banque de France) et Laurence Feneau (UDAF du Loiret) pour les renseignements qu'ils ont pu apporter. La rédaction de la REF reste cependant seule responsable des commentaires proposés dans cette annexe.